

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1152

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 45

Le début de l'alinéa 64 est ainsi rédigé :

« II. – Le présent article entre en vigueur à la date fixée par les dispositions réglementaires prises pour son application, et au plus tard...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence rédactionnelle.